



## **Rencontre « Retour d'expériences sur la mise en œuvre effective de la Convention de La Haye de 1993 »**

*Ouagadougou, du 17 au 19 janvier 2017*

### **RAPPORT DE SYNTHÈSE DES TRAVAUX**

Du 17 au 19 janvier 2017 s'est tenue dans la salle BANFORA de l'Hôtel SOPATEL Silmandé à Ouagadougou, une rencontre portant sur « le retour d'expériences sur la mise en œuvre effective de la *Convention de la Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* » (ci-après, la « Convention de La Haye de 1993 »).

Organisée grâce au généreux soutien financier des Gouvernements de la France et de la Belgique (Communauté française), cette rencontre a regroupé vingt-neuf (29) participantes et participants provenant de huit (08) pays à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, Haïti, le Togo, la Belgique, la France et de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH).

Elle avait pour objectif général d'« offrir aux États parties à la Convention invités, un cadre d'échanges d'expériences sur les adoptions internationales d'enfants ». En terme d'objectifs spécifiques, il s'est agi de :

- permettre un retour d'expériences sur la mise en œuvre effective de la Convention de La Haye de 1993 ;
- réunir des experts ressortissants d'États parties à la Convention de La Haye de 1993 autour des défis qui se posent à eux en matière d'adoption internationale.

Le présent rapport qui rend compte du déroulement des travaux s'articule autour des points suivants :

- la cérémonie d'ouverture ;
- les communications et les tables rondes ;
- les travaux de groupes ;
- la visite terrain ;
- la cérémonie de clôture.

### **1. De la cérémonie d'ouverture**

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Madame Laure ZONGO Née HIEN, Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille du Burkina Faso. Elle avait à ses côtés Son Excellence Monsieur Javier LAPEYRE DE CABANES, Ambassadeur de France au Burkina Faso ; Madame Ivette DEMBELE, Secrétaire d'État auprès du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la

Famille, Chargée des Affaires Sociales, des personnes vivant avec un handicap et de la lutte contre l'exclusion sociale du Burkina Faso ; et Madame Laura MARTINEZ-MORA, Collaboratrice juridique principale au Bureau Permanent de la HCCH.

Étaient également présents, la Secrétaire Générale, l'inspectrice Générale des services, des Directeurs Généraux et Secrétaires Permanents du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille du Burkina Faso.

La cérémonie d'ouverture a été marquée par trois allocutions.

Prenant en premier la parole, Madame Laura MARTINEZ-MORA a souhaité la bienvenue aux participants et témoigné sa gratitude à Madame Laure ZONGO Née HIEN et au Burkina Faso d'avoir accepté d'accueillir cet atelier qui fait suite à une déclaration sur la nécessité de la création d'un cadre commun en Afrique pour les adoptions d'enfants. Cette déclaration a été faite par les États d'Afrique présents à la réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de la Haye de 1993 qui a eu lieu en juin 2015. Aussi, Madame Laura MARTINEZ-MORA a souhaité que la rencontre ne soit pas seulement une rencontre de plus, mais qu'elle aide véritablement à la formation des experts et permette à chaque pays d'échanger ses bonnes pratiques et de partager ses stratégies pour faire face aux défis qui se présentent en la matière.

Son Excellence M. Javier LAPEYRE DE LA CABANES, Ambassadeur de France au Burkina Faso, deuxième intervenant a surtout décrit le caractère très sensible de la question de l'adoption et a souhaité que la rencontre débouche sur un état des lieux complet des expériences acquises en matière d'application de la Convention de La Haye de 1993.

Le discours d'ouverture de la rencontre a été prononcé par Madame la Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille. Madame Laure ZONGO Née HIEN a d'abord salué la présence des différentes délégations qui sont venues pour partager leurs expériences dans le domaine de l'adoption d'enfants. Elle a ensuite fait l'état des lieux des adoptions internationales au Burkina Faso pour illustrer l'engouement que celles-ci suscitent.

Elle a souhaité que la rencontre soit un cadre d'échanges d'expériences, d'analyse des politiques et des programmes de protection des enfants et qu'elle soit assortie de propositions et de recommandations pertinentes susceptibles de définir une vision commune entre les pays d'origine et d'accueil en vue d'améliorer les conditions de vie des enfants.

Avant de déclarer l'ouverture des travaux, elle a remercié l'ambassade de France au Burkina Faso, l'Autorité Centrale de France, l'Autorité centrale de la Communauté française de la Belgique et le Bureau Permanent de la HCCH pour les appuis techniques et financiers qui ont permis l'organisation de la rencontre.

Les travaux se sont déroulés sous forme de tables rondes, de communications suivies de débats, de travaux de groupes, de visites de terrain et se sont achevés par une cérémonie de clôture.

La première journée de la rencontre a été modérée par Monsieur Koudbi Jérôme YAMEOGO, Directeur Général de l'Encadrement et de la Protection de l'Enfant et de l'Adolescent au Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille du Burkina Faso et la deuxième journée par Madame Yves Marie Jude Arielle VILLEDROUIN-JEANTY, Directrice Générale de l'institut du Bien-être Social et de la Recherche de Port au Prince en République Haïtienne.

## **2. Des communications et des tables rondes**

La rencontre a été marquée par quatre (04) communications et deux tables rondes. Les communications ont porté sur les thèmes suivants :

- « Intégrer l'adoption dans le système de protection de l'enfance : la place de l'adoption au sein du système de protection de l'enfance et la mise en œuvre du principe de subsidiarité », présentation livrée par M. Abd-Nafiou MAMANH, Juriste au Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation, Président du Comité national d'adoption d'enfants au Togo;
- « La procédure d'adoption : adoptabilité, décision d'adoption, faire face aux lenteurs », présentation livrée par M. Lucien KERE, Directeur des Placements, des Adoptions et des Parrainages au Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille du Burkina Faso ;
- « Coopération avec les États d'accueil : renforcement de la collaboration », présentation livrée par M. Andolphe Eli Ducarmel GUILLAUME, Assistant Légal à l'Institut du Bien-être Social et de Recherches de Port-au Prince en République de Haïti ;
- « Les aspects financiers et la prévention des pratiques illicites et la lutte contre celles-ci », présentation livrée par Mme Laura MARTÍNEZ-MORA, Collaboratrice juridique principale au Bureau Permanent de la HCCH.

Les deux tables rondes ont porté sur le thème de « La mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1993 – retours d'expériences » et ont permis aux représentants des délégations du Benin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée Conakry, du Togo et de Haïti de livrer aux participants les trois principaux changements survenus dans leurs États par suite de la mise en œuvre de la Convention et les défis qui doivent encore être relevés.

Toutes les communications et tables rondes ont été suivies de contributions et de débats qui ont permis aux participants de s'enrichir des expériences des uns et des autres. Les principaux points d'échanges ont porté sur :

- le long séjour des enfants dans les structures d'accueil ;
- les réglementations portant sur la création et le fonctionnement des centres d'accueil d'enfants ;
- les conditions légales pour l'adoption dans les différents pays ;
- la préparation des familles postulantes à l'adoption nationale ;
- l'opérationnalisation des Comités Techniques d'Appareillement et des Autorités Centrales ;
- le renforcement des capacités des acteurs.

## **3. Les travaux de groupes**

Réunis en trois groupes, les participants ont, au cours de la rencontre, traité de trois (03) cas pratiques ayant trait aux thèmes suivants :

- le principe de subsidiarité ;
- la procédure d'adoption : adoptabilité, décision d'adoption, faire face aux lenteurs ;
- la régulation du nombre d'organismes agréés pour l'adoption (OAA) et des dossiers d'adoption.

De ces travaux de groupe, on peut retenir les principales conclusions suivantes :

- la nécessité d'une application effective des principes de subsidiarité et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute action d'adoption ;

- l'urgence d'une prise de mesure pour contenir les dossiers en attente auprès des Autorités Centrales ;
- la nécessité de définir les couts de l'adoption et de les différencier des dons de toute nature ;
- la nécessité de procéder à un meilleur archivage des dossiers des enfants adoptés.

Au cours des travaux, les participants ont également visionné le film intitulé « **Adoption : le choix des nations** » de Anne GEORGET. Ce film, qui a été très apprécié, aborde l'historique, toutes les procédures et étapes de l'adoption internationale, les difficultés rencontrées et les défis à relever à travers des exemples et des témoignages d'acteurs du Burkina Faso, de la France, de l'Italie et d'Haïti.

#### **4. De la visite terrain**

La troisième journée de la rencontre a débuté par des visites de Centres d'Accueil des Enfants en Détresse (CAED) dans la ville de Ouagadougou. Ainsi, les participants ont pu s'imprégner des conditions d'accueil d'enfants privés de famille dans :

- une structure privée, à savoir, la pouponnière Home Kisito de l'Église catholique. Créé en 1931, il est le premier Centre d'accueil des enfants privés de famille au Burkina Faso. Il compte actuellement trente-sept (37) enfants ;
- une structure publique, à savoir, l'Hôtel Maternel qui a été créé 2007 et qui est rattaché au Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille. Il compte actuellement soixante-sept (67) pensionnaires dont soixante-deux (62) enfants privés de famille et cinq (05) filles en difficulté.

A l'issue des travaux de la rencontre, les participants ont adopté les recommandations et résolutions suivantes selon le document joint en annexe.

#### **5. De la cérémonie de clôture**

La cérémonie de clôture a été présidée par Monsieur Yves Zoubila KABORE, Chargé de Mission, représentant Madame le Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille.

**Trois moments ont marqué cette cérémonie :**

- la lecture des conclusions et recommandations adoptées par les participants au séminaire ;
- le mot de remerciement de Madame Laura MARTINEZ-MORA ;
- le discours de clôture de la Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille, livré par Monsieur Yves Zoubila KABORE.

Après avoir lu les conclusions et recommandations adoptées par les participants au séminaire, Madame Laura MARTINEZ-MORA a remercié le Burkina Faso pour la tenue de la rencontre ainsi que les pays qui ont apporté leur appui technique et financier. Elle a aussi remercié les participants pour les débats de grande qualité et leur engagement. Cette rencontre a été une belle opportunité pour chacun d'apprendre et de partager leurs expériences de la mise en œuvre de la Convention. Elle les a tous encouragés à souscrire aux Conclusions et recommandations en vue d'une meilleure application de la Convention au profit des enfants. Dans cette optique, Madame MARTÍNEZ-MORA se réjouit de recevoir de la part des délégations présentes les feuilles de route déterminant les priorités d'actions concrètes à mettre en œuvre dans chaque pays.

Dans son mot de clôture, Madame la Ministre a rappelé que l'adoption demeure une des principales stratégies utilisées pour donner une protection de remplacement pérenne aux enfants qui sont dans le besoin. Elle a ensuite signifié que La Convention de La Haye 1993, qui a fait l'objet d'échanges, constitue une boussole pour les États, du point de vue des mécanismes et procédures qui doivent encadrer la pratique des adoptions internationales dans les pays respectifs.

Tout en manifestant sa satisfaction quant aux conclusions de la rencontre, elle a invité chaque délégation à poursuivre le travail et à rester dans cette dynamique afin d'œuvrer davantage en vue d'atteindre des résultats plus significatifs en matière de mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1993 et de protection des enfants en difficulté dans leur pays respectif.

Elle a enfin remercié l'ambassade de France au Burkina Faso, l'Autorité centrale française, celle de la Belgique francophone et le Bureau Permanent de la HCCH pour les appuis techniques et financiers qui ont permis l'organisation du séminaire.

Fait à Ouagadougou, le 19 janvier 2017

Les rapporteurs :

M. Abdoul Mamadou BASSAOULE

M. Seydou Pon TRAORE

M. Tene Kayaba Lucien KERE

## ANNEXE

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS de la Rencontre « Retour d'expériences sur la mise en œuvre effective de la Convention de La Haye de 1993 »

*Ouagadougou, du 17 au 19 janvier 2017*

#### LES EXPERTS PRÉSENTS SONT CONVENUS À L'UNANIMITÉ DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

1. Cette rencontre est une nouvelle illustration de la **dynamique de coopération** existant entre les différents États de l'Afrique de l'Ouest, ainsi qu'avec Haïti. Les participants ont pu échanger concernant leur progression respective dans la mise en œuvre de la *Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (« Convention de La Haye de 1993 »). Après avoir partagé les défis restant à relever et constaté qu'ils étaient pour plusieurs d'entre eux dans des situations semblables, ils ont évoqué des pistes de solutions. Cette rencontre leur a donné l'opportunité d'évoquer la manière de résoudre les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1993.
2. Parmi les **avancées** réalisées, les États ont fait référence, entre autres, à l'approbation de textes légaux et réglementaires, à la désignation d'autorités compétentes en matière d'adoption, à l'établissement d'une procédure, et à l'amélioration de la gestion et de la surveillance des centres pour enfants.
3. Les États devraient continuer à **renforcer les capacités** des acteurs impliqués dans la procédure ainsi qu'à assurer une meilleure coordination au niveau national entre tous les différents acteurs de la protection de l'enfance.
4. Les États sont encouragés à favoriser les **échanges d'expériences** au niveau régional, et, dans la mesure du possible, à mettre en place des standards partagés qui augmentent et favorisent les garanties établies dans la Convention de La Haye de 1993.
5. La **permanence du personnel technique** des Autorités centrales et compétentes a permis à plusieurs États de développer de bonnes pratiques en la matière. À cet égard, il est recommandé, dans la mesure du possible, que les États garantissent et promeuvent une certaine permanence du personnel technique de ces autorités. En cas de changements, les autorités devraient garantir la transmission des savoirs, en particulier, dans les États qui sont en phase de transition.
6. Les États sont encouragés à garantir la réalisation du travail opérationnel par des équipes de techniciens formés. Presque tous les États ont mis en place des **comités techniques** d'apparement avec des équipes pluridisciplinaires. Cependant le défi consiste à renforcer et à garantir la véritable pluridisciplinarité et le caractère opérationnel du comité, la réunion de celui-ci en fonction des besoins des enfants et la réactivité ainsi que la disponibilité de ces membres.
7. Les États doivent travailler exclusivement avec les **OAA qui sont agréés et autorisés** et interdire le recours à des intermédiaires non agréés.

8. Les participants rappellent que le critère pour déterminer le **champ d'application** de la Convention de La Haye de 1993 est la résidence habituelle des candidats à l'adoption et de l'enfant, non leur nationalité, et pour l'enfant à adopter, aussi le fait qu'il est déplacé de son pays d'origine vers son pays d'accueil dans le cadre de son adoption.
9. Les États devraient **sensibiliser la population** à la protection de l'enfance et au besoin pour chaque enfant de vivre dans une famille permanente.
10. Les États sont encouragés à créer une **base de données** permettant de mieux suivre l'enfant, à partir du moment où il rentre dans le système de protection jusqu'à son adoption (si besoin).
11. Les États sont appelés à prendre les dispositions nécessaires pour déterminer, dans un **délai raisonnable, le projet de vie** le plus adapté à chaque enfant, tout en assurant le respect des garanties prévues par la Convention.
12. Les États font actuellement des efforts pour la mise en œuvre du **principe de subsidiarité** tel que défini par la Convention et tenir compte au cas par cas de la situation concrète de l'enfant. En particulier, ils sont encouragés à continuer à travailler à la préparation des enfants à l'adoption.
13. Les États sont invités à **promouvoir l'adoption nationale** de manière responsable, notamment en organisant la préparation des candidats adoptants.
14. En application de l'article 30 de la Convention de La Haye de 1993, les États présents sont invités à mettre en place un système centralisé d'**accès aux origines** personnelles afin de faire face à l'augmentation des demandes. En outre, les Autorités centrales doivent être capables d'accompagner et de donner les conseils nécessaires lors de ces recherches en étroite collaboration avec les États d'accueil.
15. Conscients des enjeux de l'adoption pour l'enfant, les États sont invités à mettre à disposition des familles adoptives des services d'**accompagnement post-adoption** spécifiques.
16. Les États sont encouragés à **réglementer les coûts** de l'adoption, et à mieux les contrôler. Il est impératif que les coûts soient transparents et raisonnables. Il est aussi primordial pour éviter des dérives que les coûts et frais associés à la procédure d'adoption soient clairement dissociés de tout projet d'aide au développement, des contributions et des dons.
17. Il est recommandé que la régulation des **demandes d'adoption** en fonction des besoins d'adoption soit une responsabilité partagée entre les États d'accueil et les États d'origine.
18. Les Autorités centrales des États d'accueil sont invitées à garder la **maîtrise des relations institutionnelles** avec leurs homologues des États d'origine, et en particulier, à inviter des délégations étrangères, à organiser leur visite et à les accueillir et à privilégier les contacts directs plutôt que par l'intermédiaire d'opérateurs.
19. Les **États qui ne sont pas encore Partie à la Convention de La Haye de 1993**, sont invités à accélérer le processus de signature et de ratification de la Convention de La Haye de 1993, ou d'adhésion à celle-ci, et le processus de mise en œuvre effective auprès de leur gouvernement respectif.

20. Chacune des délégations présentes s'engage à établir une **feuille de route** déterminant les priorités à mettre en œuvre et à la communiquer au Bureau Permanent de la HCCH.